

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 30 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Isabelle BOGAS, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain L'ABAT, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Vincent ALAMERCERY pour Isabelle BOGAS ; Roger PEDOJA pour Anne MOREL, Nicole MESSEGUE pour Yves ARTETA, Claire AZEMA pour Odile BALTHAZARD, Leïla BEN MAHFOUD pour Nicolas PASTY, Gisèle COIN pour Guillemette DEBORDE.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Kamal DJEMAA.

Objet : Accompagnement scolaire individuel porté par l'association Confédération Syndicale des Familles de Neuville-sur-Saône pour l'année scolaire 2022/2023

Auteur : Albane LE BARON

Rapporteur : Séverine Dejoux

Au cours de cette dernière année scolaire, 54 enfants et leurs parents ont pu bénéficier de l'accompagnement scolaire individuel. 57% sont habitants des quartiers politique de la Ville, 42% des écoliers, 41% des collégiens et 17% des lycéens.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le projet visera, grâce à l'intervention d'un moniteur à domicile, à accompagner les enfants dans leurs apprentissages à travers

- une aide méthodologique, dans certaines disciplines ou dans leurs devoirs,
- un accompagnement des jeunes et leurs parents pour choisir une orientation scolaire,
- des sorties culturelles, des activités parents-enfants pendant les vacances scolaires.

Le lien et l'implication des parents seront recherchés à chaque séance ou actions mises en place. De plus, les membres de la C.S.F favoriseront le lien avec les établissements scolaires à travers des rencontres avec les directeurs des écoles et professionnels des collèges.

Le budget prévisionnel 2022/2023 de l'accompagnement scolaire individuel est le suivant :

Association	Action	Date de mise en œuvre	Coût total prévisionnel	Participation de la commune	Participation usagers	Autres financements (P.R.E, Genay, apport asso)	Contributions volontaires
C.S.F de Neuville-sur-Saône	Accompagnement scolaire individuel	De novembre 2022 à juillet 2023	13 131€	5 710€	3 132 €	3 689€	600€

Fort de ce bilan quantitatif très positif et suite à l'examen du nouveau projet pour 2022/2023, la commission municipale éducation enfance jeunesse du 15 novembre 2022 s'est exprimée favorablement pour poursuivre le soutien à cette action. Elle a approuvé la participation financière de la Ville à hauteur de 5 710€.

Il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, définissant ses interventions et engagements dans le cadre de cette action.

Le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisés dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2022/2023	Versement prévisionnel décembre 2022	Versement prévisionnel juillet 2023
C.S.F. de Neuville-sur-Saône	5 710 €	1 713 €	3 997€

Le Conseil est invité à :

- Approuver le projet d'accompagnement scolaire individuel de la C.S.F pour l'année scolaire 2022/2023,
- Approuver le budget prévisionnel du projet et la participation de la commune de 5 710€,
- Approuver l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante.

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Madame l'adjointe et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les impacts positifs du projet d'accompagnement scolaire individuel de la C.S.F. et la nécessité de le poursuivre,
- Vu l'avis de la commission municipale Éducation enfance jeunesse du 15 novembre 2022,
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'accompagnement scolaire individuel de la C.S.F pour l'année scolaire 2022/2023, tel qu'exposé,
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet et la participation de la commune de 5 710€,
- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante, jointe en annexe,
- **DE PRÉCISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du budget communal,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du projet 2022/2023,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 7 décembre 2022
Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication par voie électronique le 13/12/2022